

# DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2018

CONSEIL MUNICIPAL 23 NOVEMBRE 2017

[montpellier.fr](http://montpellier.fr)

**PHILIPPE SAUREL**  
MAIRE DE MONTPELLIER  
PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE





Chers collègues,

La préparation des budgets locaux pour 2018 s'inscrit dans un changement de paradigme introduit par les dispositions du Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2018-2022 déposé par le gouvernement à l'Assemblée Nationale le 27 septembre 2017.

Ce texte fixe les objectifs de baisse du déficit public afin de ramener la dette publique aux proportions conformes aux engagements européens de la France (3% du PIB) et définit ensuite la part que les administrations publiques locales devront prendre à cet effort national.

Contrairement à la méthode utilisée lors du précédent mandat consistant à baisser le niveau des concours de l'Etat aux collectivités, le projet de loi choisit de mettre en place une contractualisation entre les 300 plus grandes collectivités, dont fait partie la Ville de Montpellier, et le représentant de l'Etat.

Cette contractualisation repose sur deux dispositifs : l'encadrement de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et la réduction du besoin de financement.

Enfin, le PLPFP prévoit la mise en place d'une nouvelle règle prudentielle plafonnant le ratio d'endettement des collectivités.

L'ensemble de ces dispositions sera amené à évoluer au fil du travail parlementaire jusqu'à l'adoption définitive du texte en fin d'année 2017 et le contrat financier de la Ville de Montpellier devrait être conclu au premier trimestre 2018. Il sera alors important que soient prises en compte les spécificités de notre collectivité, en particulier la forte croissance démographique du territoire. Cette croissance démographique doit être accompagnée d'une offre de services publics adaptée dans tous les domaines et particulièrement en ce qui concerne les compétences obligatoires de la ville.

C'est dans ce contexte et dans la continuité de notre gestion responsable que s'inscrit ce projet de budget 2018.

Cette année encore, la ville de Montpellier poursuivra ses efforts de bonne gestion en continuant d'améliorer et de développer le service proposé à la population **sans augmenter la fiscalité**. En 2017, nous avons été une nouvelle fois la seule commune de plus de 200 000 habitants avec Paris à maintenir ses taux d'imposition stables. 2018 confirmera ce choix.

Ce budget traduira de surcroît l'engagement de notre ville dans la démarche de certification des comptes par l'adoption d'une nouvelle nomenclature comptable (M57) au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ce processus de certification permettra ainsi aux citoyens de disposer de données budgétaires et comptables dont la sincérité et la transparence seront garanties au niveau national. Pour les élus de Montpellier, cette démarche sera garante d'une sécurisation optimale de la gestion financière de la Ville.

Grâce à la poursuite de ses efforts de gestion des fonds publics la Ville sera en capacité de poursuivre son programme d'investissements dont le montant au BP 2018 s'élève à ce jour à 89,4 M€, contre 83,9 M€ au BP 2017.

**Les grandes lignes du budget 2018 sont les suivantes :**

- **+0% sur la fiscalité.**
- **89,4 M€ de dépenses d'équipement prévues à ce jour.**
- **Une rigoureuse politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de la dette préfigurant les contrats financiers qui seront conclus avec l'Etat en 2018. A ce titre il sera proposé une évolution des dépenses réelles de fonctionnement inférieure à 1,2% ainsi qu'une capacité d'endettement contenue.**
- **Le maintien de la tarification sociale et du bouclier social, clés de voûte de notre politique de solidarité**

Je vous propose maintenant d'examiner ensemble ce document, qui vise à donner les clés du débat d'orientations budgétaires 2018, avant le vote du budget 2018 qui interviendra le 21 décembre 2017.

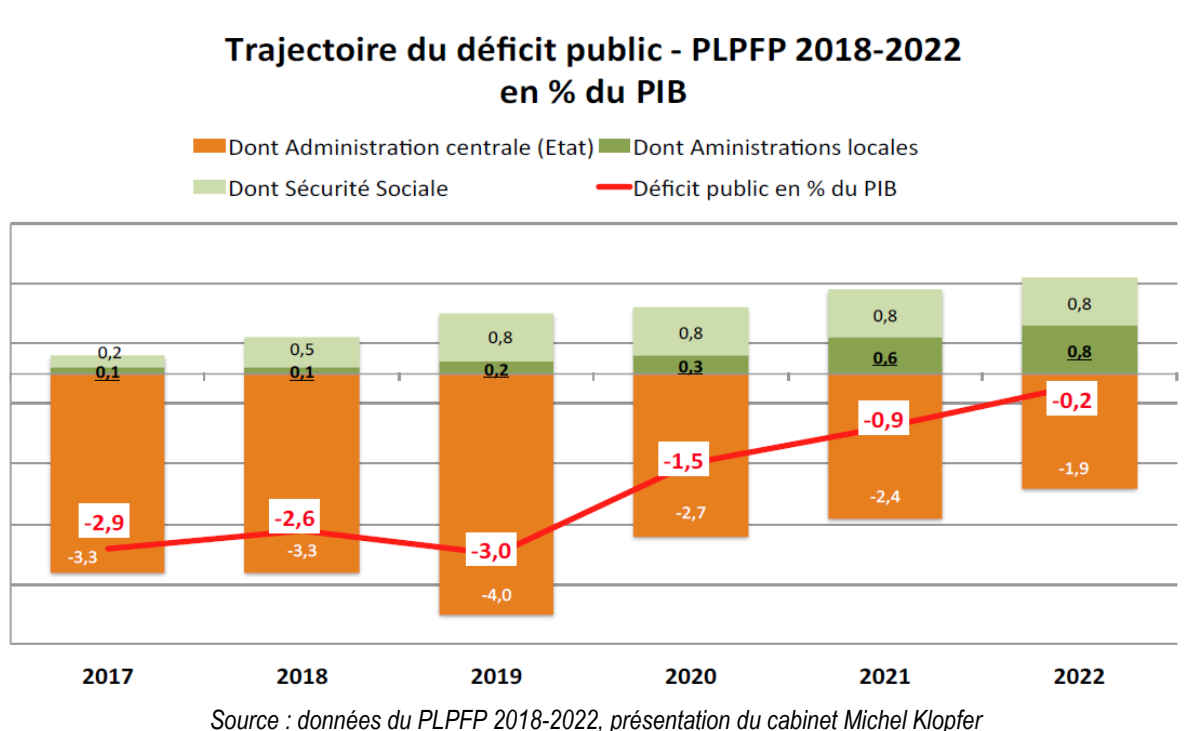
I.	Les hypothèses et données retenues pour construire le projet de budget 2018 .....	4
A.	Les engagements pluriannuels.....	4
1.	Les mesures de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 .....	4
2.	La prospective financière de la Ville de Montpellier .....	5
3.	Les AP/CP .....	8
B.	Nos orientations en matière de dépenses .....	9
1.	Les charges à caractère général et subventions .....	9
2.	Le personnel : 1 % d'évolution .....	10
3.	L'annuité de la dette .....	11
4.	Les relations avec la Métropole .....	12
5.	Les dépenses d'équipement .....	13
C.	Nos orientations en matière de recettes .....	14
1.	La fiscalité .....	14
2.	Les dotations.....	18
3.	Le produit des services – la tarification .....	18
4.	L'encours de dette .....	19
II.	Nos priorités pour 2018 .....	21
A.	Première priorité : l'éducation et l'enfance.....	21
B.	L'aménagement urbain .....	23
C.	La sécurité et la lutte contre les incivilités .....	24
D.	La qualité de vie .....	26
	Annexes.....	29
	Annexe n°1 : présentation du budget 2018 de l'Etat selon le PLF 2018.....	30
	Annexe n°2 selon décret n°2016-841 du 24 juin 2016.....	31

# I. Les hypothèses et données retenues pour construire le projet de budget 2018

## A. Les engagements pluriannuels

### 1. Les mesures de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Le déficit prévisionnel des administrations publiques pour 2017 a été évalué par la Cour des comptes à 3.2% du PIB et la dette publique a atteint 96.4% du PIB en 2016. Le Projet de Loi de Finances 2018 présente de plus un déficit prévu de 83 Mds€ pour le budget de l'Etat (cf annexe 1). Cette situation conduit le gouvernement à proposer une trajectoire d'assainissement des comptes publics détaillée dans le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2018-2022.



Il est également demandé aux collectivités de participer à l'effort de réduction des dépenses publiques. La trajectoire nationale fixée pour les dépenses des administrations publiques locales (APL) repose sur une diminution de 13 Milliards d'euros sur l'ensemble du quinquennat par rapport à leur tendance actuelle. Il est estimé que les dépenses des administrations publiques locales passeront de 247 Mds € en 2017 à 275 Mds € en 2022 : le gouvernement souhaite parvenir à 262 Mds € de dépenses en 2022.

Pour arriver à ces objectifs, l'article 10 du **PLPFP 2018-2022** fixe des objectifs nationaux à l'ensemble des collectivités territoriales dans un double dispositif :

- L'encadrement de **l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement** des collectivités dans leur ensemble en deçà d'un plafond de **1.2% en valeur (inflation incluse)** et à périmètre constant. Un taux cible sera précisé pour chaque niveau d'administration et fixé individuellement dans le contrat conclu par chaque collectivité. Cette évolution sera constatée au réel des dépenses par comparaison des comptes administratifs.

- **La réduction du besoin de financement** qui doit être la résultante des efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement. L'objectif fixé par le PLPFP à l'ensemble des collectivités est ici de 2.6 milliards par an sur 5 ans. Le solde budgétaire des collectivités (emprunt-remboursement de dette) devra donc être amélioré de 13 milliards sur 5 ans. Là encore l'appréciation se fera par comparaison des comptes administratifs.

Le non-respect des engagements pris par les collectivités au titre des contrats financiers pourra se traduire par des pénalités applicables aux concours financiers qu'elles reçoivent de l'Etat.

L'article 24 du PLPFP introduit une nouvelle règle prudentielle (en complément de celle dite de « règle d'or » imposant aux collectivités de ne financer leurs dépenses de fonctionnement que par des recettes réelles de fonctionnement et non par l'emprunt).

Cet article prévoit ainsi **un plafond pour le ratio d'endettement des collectivités** de plus de 10 000 habitants **compris entre 11 et 13 années**, ce ratio étant défini comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et la capacité d'autofinancement brute de l'exercice écoulé. Le ratio prend en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes et devra être apprécié au réel au compte administratif.

Ces mesures modifient donc en profondeur les liens financiers unissant les collectivités et l'Etat. La Ville de Montpellier n'a néanmoins pas attendu ces nouvelles mesures pour inscrire ses finances dans une trajectoire de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et de gestion prudente de sa dette ; ces nouveaux objectifs fixés par l'Etat nous confortent dans notre action.

## 2. La prospective financière de la Ville de Montpellier

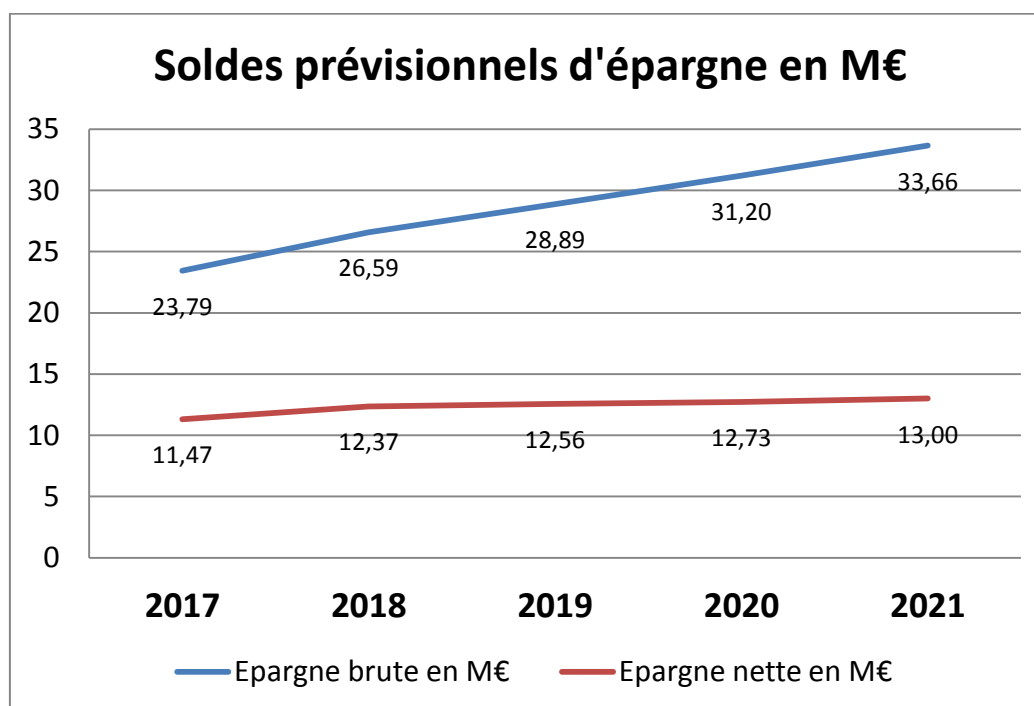
Pour rappel, le scénario présenté pour l'année 2017 et qui nous permettait de conserver des finances saines reposait sur trois hypothèses principales :

- -1% sur les charges de fonctionnement courant ;
- + 2% sur les dépenses de personnel ;
- 80 M€ de dépenses d'équipement.

Cette maîtrise de nos dépenses de fonctionnement nous permettait de dynamiser la section d'investissement et de budgéter des dépenses d'équipement à hauteur de 83,9 M€, sans augmenter la fiscalité.

Pour 2018, nous proposons une trajectoire anticipant les objectifs des futurs contrats financiers. Nous avons ainsi choisi d'intégrer les objectifs contraignants d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement présentés dans le projet de loi de programmation des finances publiques.

Ceci nous permet de protéger notre épargne nette, qui serait en légère progression.



	Hypothèse de cadrage initiale 2017 (1)	Hypothèse de cadrage (2) retenue pour la période 2018-2022
Charges de fonctionnement courant	-1%	1.2%
Charges de personnel	2 %	1.2%
Dépenses d'équipement	80 M€	90 M€

**Hypothèse retenue pour 2018 :**

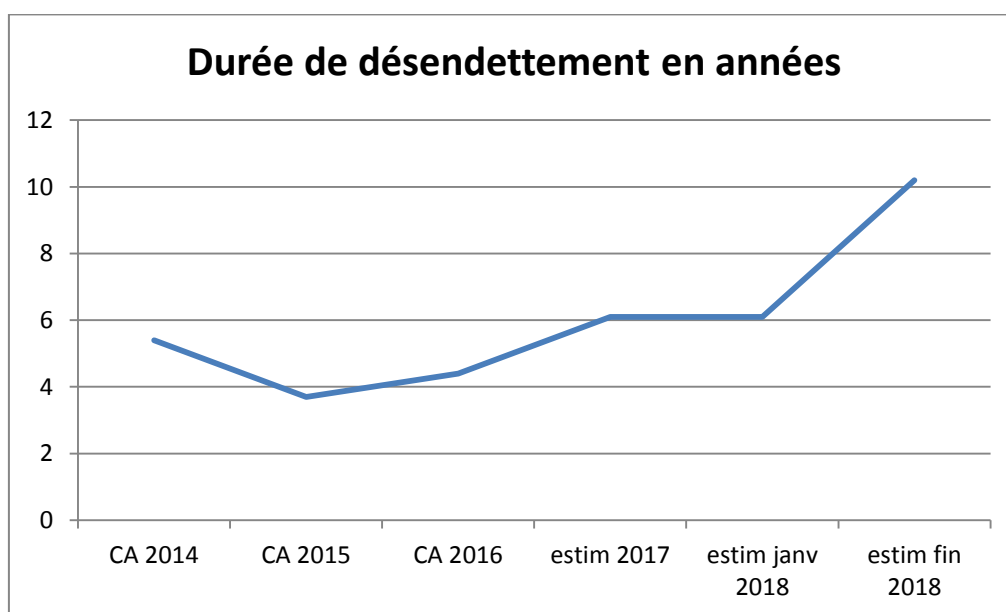
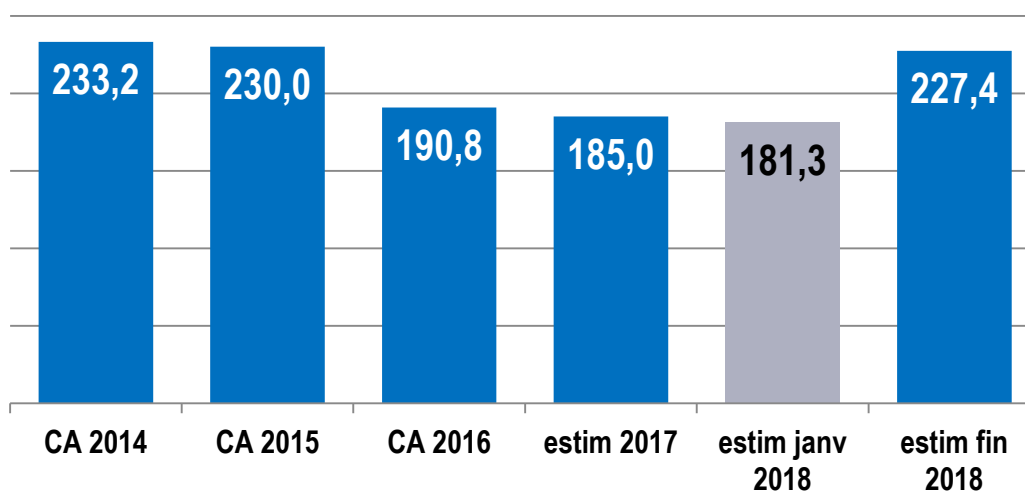
**+1.2% d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**  
**Dont 1% d'évolution des dépenses de personnel**  
**89,4 M€ de dépenses d'équipement**  
**0% d'évolution des taux**



Nous poursuivrons en 2018 notre gestion maîtrisée de la dette visant à réduire le montant des charges financières. Grâce à ces marges de manœuvre dégagées nous pouvons aujourd'hui, pour soutenir notre investissement et à ce stade de la préparation budgétaire, envisager un emprunt de l'ordre de 59 M€ pour 2018.

Il convient de souligner que le profil de notre encours de dette correspond aux cycles de l'investissement local qui enregistre en première partie de mandat une phase de reflux pendant la définition des projets de la programmation pluriannuelle d'investissement et la réalisation des études préalables, puis dans une seconde partie de mandat l'engagement des crédits de paiement les plus importants correspondant à la réalisation effective des projets d'investissement.

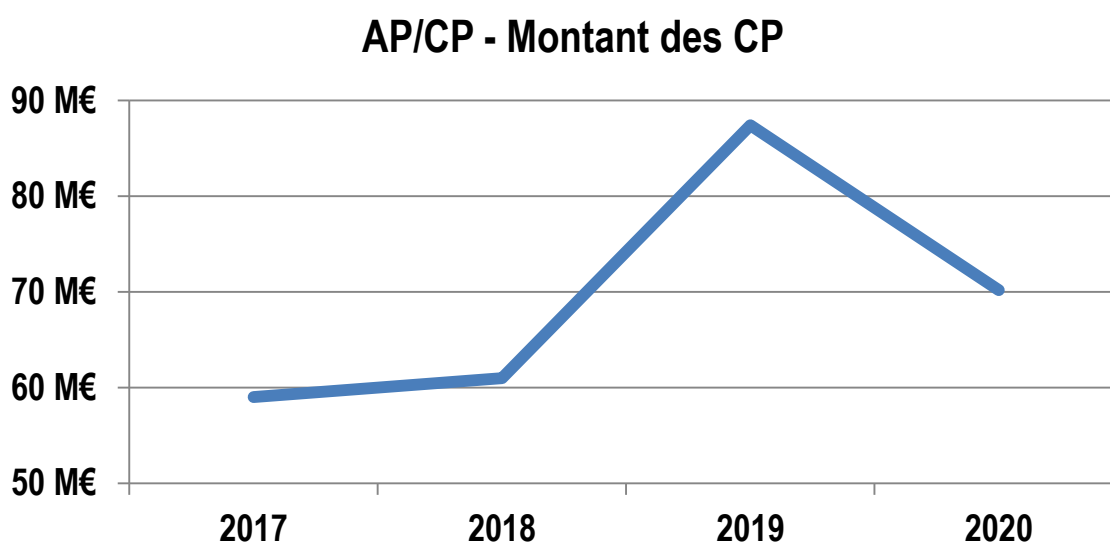
### Encours de dette en M€



Il convient de noter que l'encours de dette prévu pour 2018 reste inférieur à celui du début du mandat. (227,4 M€ au 31 décembre 2018 contre 233,2 M€ en début de mandat). Au-delà des choix proposés dans ce projet de budget, nous pourrions lors du vote du BS 2018 ajuster le montant du recours à l'emprunt afin de réduire les charges financières futures.

### 3. Les AP/CP<sup>1</sup>

A ce stade le montant de l'encours d'AP est de **309 M€** que nous devons financer dans les années à venir, sur un total d'AP ouverts de 484 M€.



Le montant des dépenses d'équipement envisagées pour 2018 (89,4M€) se décompose comme suit :

<b>Crédits de paiement</b>	<b>61 M€</b>
<b>Dépenses hors programme</b>	<b>22,9 M€</b>
<b>AC d'investissement et fonds de concours Métropole</b>	<b>5,5 M€</b>

<sup>1</sup> AP/CP : Autorisation de programme – Crédits de paiement  
Sont concernées : les opérations pluriannuelles > 500 000€

## B. Nos orientations en matière de dépenses

La Ville de Montpellier se caractérise traditionnellement par une croissance démographique plus forte que le reste du territoire<sup>2</sup>. Cette croissance doit être accompagnée par la création régulière de nouveaux services publics (logements, groupes scolaires, équipements d'accueils pour la petite enfance).

Malgré ce mouvement, l'évolution de nos dépenses de fonctionnement sera une nouvelle fois maîtrisée en 2018.

### 1. Les charges à caractère général et subventions

#### Les charges à caractère général

A ce stade de notre préparation budgétaire les dépenses à caractère général diminuent de 0.7% (55,2 M€ en 2018 contre 55,6 M€ en 2017). La Ville veille à limiter la progression de ce type de dépenses, qui représentent un peu plus du quart des dépenses réelles de fonctionnement.

En parallèle, nous portons un effort supplémentaire sur les secteurs suivants :

Secteurs en développement	Charges à caractère général en 2017	Charges à caractère général en 2018	Evolution
<b>Ecoles, crèches, garderies</b>	<b>12,9 M€</b>	<b>13,3 M€</b>	<b>+ 2,5 %</b>
<b>Culture, jeunesse et sport</b>	<b>8,52 M€</b>	<b>8,72 M€</b>	<b>+ 2,3 %</b>

#### Les subventions

La Ville renouvelle son soutien aux associations et partenaires, qui sont des vecteurs indispensables du lien social. L'objectif de l'instruction des dossiers est d'avoir la position la plus juste et la plus responsable pour que les associations qui sont les plus actives et qui ne peuvent pas fonctionner sans l'aide de la Ville soient prioritaires dans les choix que nous ferons pour 2018.

En outre, il convient de noter le soutien matériel majeur qu'apporte chaque année la Ville à ses partenaires, notamment par la mise à disposition de locaux.

Le montant total des subventions envisagé pour le soutien des associations et partenaires de la collectivité est proposé pour 2018 à 26,3 M€ (dont 2,2 M€ pour la subvention prévue à l'EPCC Moco) contre 24 M€ pour l'année 2017.

Notons qu'en 2018 la subvention au CCAS sera de 12,1 M€, soit une hausse de 0,8% par rapport à l'année 2017 : cette évolution permettra de garantir un régime indemnitaire homogène entre la commune et le CCAS.

<sup>2</sup> La population montpelliéraine est passée de 276 054 hab. en 2016 à 279 845 hab. en 2017.

## 2. Le personnel<sup>3</sup> : 1 % d'évolution

Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses de fonctionnement du budget de la Ville avec 173,9 M€ de crédits attendus au BP 2018 (172,3 M€ en 2017) soit une évolution de 1%. Les données statistiques dont nous disposons montrent qu'il nous faut remonter à 1997 pour trouver un taux comparable (hors transferts).

La Ville continue ainsi de mener des efforts d'optimisation et de rechercher de marges de manœuvre afin de maintenir la qualité du service public fourni aux Montpelliérains et de financer les besoins nouveaux. En parallèle, les charges de personnel pour 2018 enregistrent le besoin de postes induit par les nouveaux équipements indispensables (nouvelles écoles, extension de crèche par exemple), besoins sur lesquels les redéploiements de poste seront favorisés.

A ce stade de notre préparation budgétaire, il apparaît que l'exercice ne devrait pas connaître d'évolution de la valeur du point d'indice. De plus, l'exécution d'une partie du protocole parcours professionnels, carrières et des rémunérations (PPCR) qui prévoit la revalorisation de certains cadres d'emplois a été reportée en 2019. Enfin, le gouvernement a annoncé la réintroduction d'un jour de carence pour les agents publics en 2018.

### **Orientation budgétaire 2018**

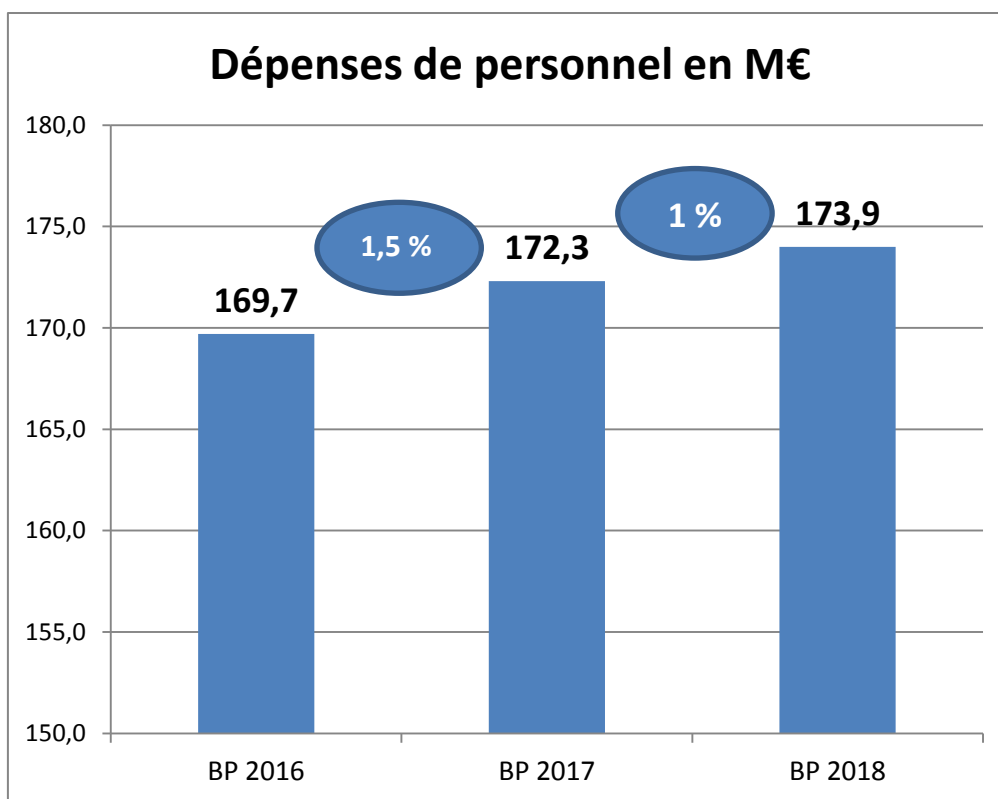
**Une évolution des dépenses de personnel contenue à 1 %**

### Evolution prévisionnelle des dépenses de personnel

Le graphique suivant présente l'évolution des charges de personnel (chapitre 012) en fonction de la simulation des suppressions et créations de postes connues à ce jour. Cette simulation tient compte des mutualisations de services attendus en 2018, ainsi que de la création des postes nécessaires à la rentrée des classes 2018/2019.

---

<sup>3</sup> Sont proposées en annexe de ce rapport les données synthétiques portant sur la structure des effectifs ; les éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ; la durée effective du travail dans la commune.



La Ville continue à renforcer sa stratégie de maîtrise des effectifs à moyen terme à travers la mutualisation des services avec la Métropole. La mutualisation de personnel commencée en 2017 se poursuivra ainsi en 2018. Ce processus s'inscrit dans une démarche visant à la fois à assurer une maîtrise de la masse salariale à long terme et à moderniser les organisations des deux structures, contribuant ainsi à garantir une gestion efficiente des deniers publics.

### 3. L'annuité de la dette

Du fait de notre bonne gestion, notre encours de dette est passé de 230 M€ en 2014 à 182 M€ fin 2016.

L'exécution de l'année 2017 nous a permis d'affiner nos projections de dette pour les années à venir par rapport au précédent débat d'orientation budgétaire. L'annuité de la dette se présente ainsi :

Dette en K€	2017	2018	Evolution
<b>Intérêts</b>	4.8 M€	4 M€	-16,7 %
<b>Capital</b>	14.1 M€	12,4 M€	- 11,8 %
<b>Annuité</b>	18,9 M€	16,4 M€	-13,2 %



#### 4. Les relations avec la Métropole

Les relations financières avec la Métropole se traduisent par :

- **L'attribution de compensation en fonctionnement** qui prend en compte l'ensemble des dépenses et des recettes attachées aux compétences transférées à la Métropole.

L'attribution de compensation (AC) permet de :

- S'assurer que les transferts de charges respectent le principe de neutralité budgétaire,
- Trouver une juste répartition entre l'équilibre financier de la Ville et la capacité à intervenir de la Métropole.

Son montant 2017 fixé par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) le 19 septembre 2017 dernier est de 41 M€. En 2018 l'AC prévisionnelle que nous proposons à ce Budget s'établit à 40.3 M€<sup>4</sup>, et reflète les transferts et développements de compétence attendus pour 2018.

- **L'attribution de compensation en investissement et les fonds de concours**

Depuis la loi de finances rectificatives pour 2016, le principe d'une attribution de compensation d'investissement a été instauré. L'imputation en section d'investissement, si les élus en font le choix, est réalisée en tenant compte du coût de l'investissement lié aux équipements transférés.

Cet assouplissement était une demande forte des communes et intercommunalités dans la mesure où, ainsi que cela a pu être souligné à l'occasion de travaux parlementaires, le poids des attributions de compensation sur la section de fonctionnement devenait pour l'avenir un frein aux transferts entre communes et EPCI.

En outre, des fonds de concours peuvent être mis en place. Le budget 2018 prévoit comme hypothèse un budget global de 5,5 M€ pour le financement de l'investissement Métropole, dont 1 M€ au titre de Montpellier au Quotidien.

- **Les flux croisés** qui concernent différents domaines, notamment:
  - Les mises à dispositions ascendantes et descendantes de personnel ;
  - Les remboursements par la Métropole sur la thématique d'usage de l'espace public (collecte des halles et marchés – gestion des containers enterrés) ;
  - L'entretien de certains véhicules mis à disposition de la Métropole par la Ville ;
  - Le versement par la Ville de la redevance spéciale ordures ménagères ;
  - L'interface Habitat 3M (SERM/SA3M)<sup>5</sup>.
  - Le remboursement par la Métropole de charges de fonctionnement et d'investissement pour des travaux réalisés par la Direction Paysage et Biodiversité pour le compte de la Métropole, (espaces verts attenants à la voirie).

<sup>4</sup> AC 2018 = 41 M€ - (Taxe de séjour) + (GEMAPI) + (Espace public manifestations sportives) + (Aire de grand passage)

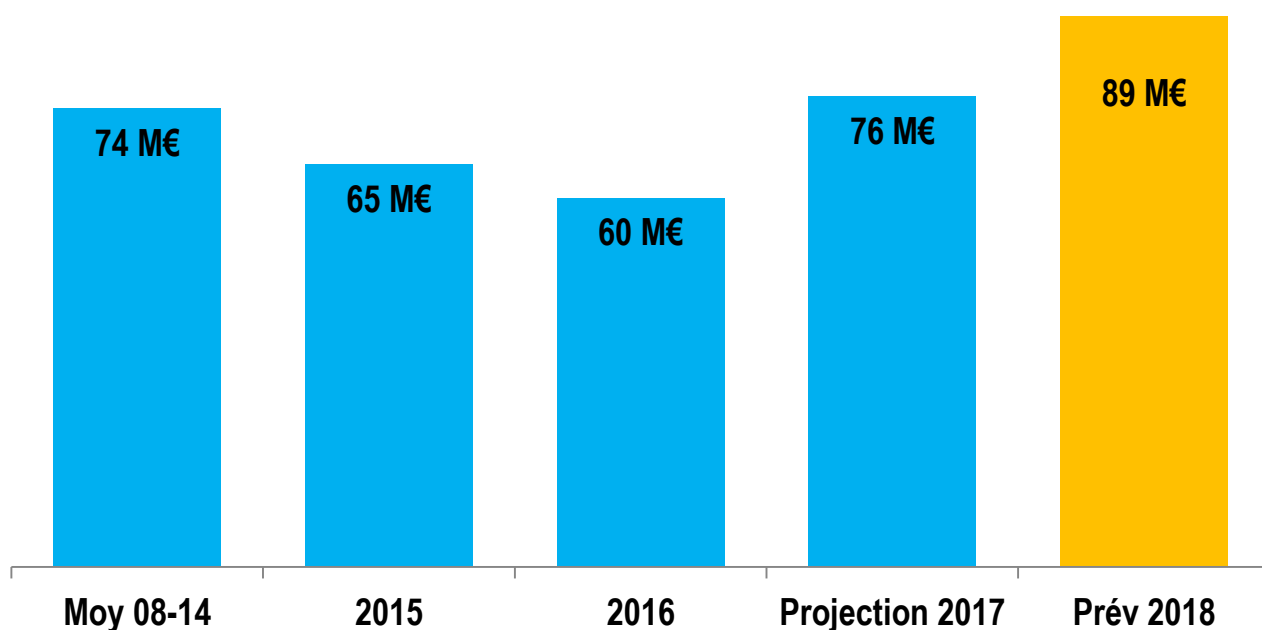
<sup>5</sup> Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la conduite des opérations OPAH-RU et THIRORI de Montpellier Méditerranée Métropole au profit de la Ville de Montpellier, dans le cadre des concessions d'aménagement «Grand Cœur» et «Nouveau Grand Cœur».

## 5. Les dépenses d'équipement

A ce stade de la préparation budgétaire, les dépenses d'équipement s'établissent à 89,4 M€, soit une progression de 7% par rapport au BP 2017 (83,9 M€). Pour rappel, les dépenses d'investissement des collectivités représentent la grande majorité de l'investissement local et jouent un rôle majeur dans l'économie et l'emploi local. Celles de Montpellier traduisent également les besoins nouveaux liés à sa croissance démographique.

Il est proposé de financer ces dépenses par autofinancement (30,8 M€) ainsi que par l'emprunt (58,6 M€).

### Evolution des dépenses d'équipement à périmètre constant<sup>6</sup>



**Orientation budgétaire 2018**  
**89,4 M€ investis**

<sup>6</sup> Dépenses hors hôtel de ville et voirie.

## C. Nos orientations en matière de recettes

### 1. La fiscalité

Les taux d'imposition sont inchangés en 2018, et ce pour la cinquième année consécutive du mandat. En 2017, Montpellier reste avec Paris le seul groupe communal qui n'a pas fait évoluer ses taux depuis 2017.

**ORIENTATION BUDGETAIRE 2018**  
**+ 0% DE FISCALITE**  
**DES TAUX INCHANGES POUR LA 5EME ANNEE CONSECUTIVE**



Ainsi depuis le début du mandat, l'évolution de notre produit fiscal provient entièrement de l'évolution des bases, et non de l'évolution des taux.

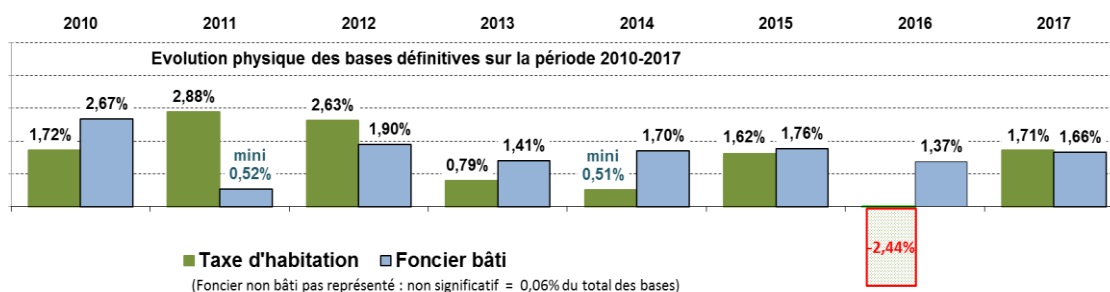
Compte-tenu du contexte actuel qui porte divers changements rendant l'analyse et les projections délicates (pérennisation du dispositif d'exonération des veufs, réforme de la taxe d'habitation, correctif en cours des premiers effets en 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels), nous vous proposons pour 2018 des prévisions prudentes basées sur l'évolution minimale constatée sur la période 2010-2017 soit :

- 0,51% pour la taxe d'habitation
- 0,52% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties



- -12,06% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâtie ;

### Revalorisation forfaitaire et Evolution physique sur la période 2010-2017



La prudence de nos estimations nous conduit, à ce stade de l'élaboration du budget, à proposer d'inscrire au BP 2018 un produit fiscal de 193 M€, en évolution de 1,3% par rapport au budget précédent dont les prévisions fiscales avaient été fortement impactées par la baisse des bases de taxe d'habitation en 2016, comme le montre le graphique ci-dessus.

### Réforme de la taxe d'habitation

Le projet de loi de finances 2018 met en œuvre la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des foyers fiscaux qui avait été annoncée par le gouvernement. Cette suppression sera progressive car sa mise en œuvre se fera sur trois ans (l'impôt restant à charge sera diminué de 30% en 2018, puis 65% en 2019 et 100% en 2020) et prendra la forme d'un dégrèvement pris en charge par l'Etat.

Ce dégrèvement sera calculé sur la base des taux et abattements existants en 2017 : tout changement décidé par les collectivités en la matière dans ces domaines (hausse des taux ou suppression d'abattements) serait dès lors supporté par les contribuables. Les foyers fiscaux dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas 27 000€ pour la première part, 8000€ pour les deux demi-parts suivantes (soit 43 000€ de revenu fiscal de référence pour un couple) et 6000€ pour les demi-parts suivantes bénéficieront de la mesure.

Ainsi, le choix de Montpellier de ne pas augmenter le taux de taxe d'habitation ni supprimer les abattements mis en place pour 2017 garantit aux contribuables montpelliérains d'être bénéficiaires de l'intégralité des effets de la réforme.

Pour la Ville, ce mécanisme de dégrèvement sera neutre financièrement, l'Etat se substituant aux contribuables concernés après calcul de leur impôt théorique.

La Ville restera néanmoins vigilante sur le montant des dégrèvements qu'elle percevra à partir de 2018 et le maintien dans l'avenir d'un dispositif de dégrèvement et non de compensation (qui ne serait que partielle pour la commune).

## Maintien en 2018 du bouclier social

La Ville conduit depuis le début du mandat une politique d'abattements facultatifs qui entraîne des allègements fiscaux importants pour les foyers fiscaux les plus exposés. La Ville de Montpellier affiche ainsi clairement son objectif de **solidarité envers les plus modestes**.

### Orientation budgétaire 2018 Maintien du bouclier social

Les abattements pratiqués sont les suivants :

- L'abattement général au taux maximum (15%),
- La majoration au taux maximum de l'abattement pour charge de famille à partir du 3ème enfant (+ 10%),
- L'abattement spécial au taux maximum (15%) pour les foyers aux ressources très modestes,
- Le maintien de l'abattement spécial de 10% pour les personnes en situation de handicap, instauré en 2016.

Les abattements représentent ainsi environ **17 M€** de produit de taxe d'habitation volontairement non perçus en 2016 en vue de préserver le pouvoir d'achat, soit 9% du produit fiscal total alloué à la Ville en 2016 (189 M€), tel que présenté ci-dessous :

#### ABATTEMENT GENERAL A LA BASE

13,2 M€ NON PRELEVES

CONCERNE 120 000 FOYERS



REDUCTION DE 111€ DU MONTANT DE LA TAXE  
D'HABITATION



SEULES 4 VILLES APPLIQUENT UN ABATTEMENT AU  
TAUX MAXIMUM OU COMPARABLE À MONTPELLIER

### ABATTEMENT SPECIAL

2,9 M€ NON PRELEVES

CONCERNE 26 500 FOYERS



REDUCTION DE 111€ DU MONTANT DE LA TAXE D'HABITATION



SEULE STRASBOURG APPLIQUE AU TAUX MAXIMUM COMME MONTPELLIER

### MAJORATION ABATTEMENT 3EME ENFANT A CHARGE

0,6 M€ NON PRELEVES

CONCERNE 6000 FAMILLES POUR PRES DE 8600 ENFANTS



REDUCTION DE 74€ POUR CHAQUE ENFANT A PARTIR DU 3<sup>EME</sup>



SEULES 3 VILLES L'ONT MAJORE AUTANT QUE MONTPELLIER

### **M** ABATTEMENT SPÉCIAL HANDICAPÉ



CONCERNE 100 FOYERS

REDUCTION DE 74€ DU MONTANT DE LA TAXE D'HABITATION

## 2. Les dotations

### L'impact du PLF 2018 sur les dotations de la Ville de Montpellier

Une des grandes nouveautés du projet de loi de finances 2018 par rapport aux textes budgétaires précédents est l'arrêt de la diminution des dotations versées aux collectivités (contribution au redressement des finances publiques). Les collectivités devraient ainsi voir le niveau de leurs dotations maintenu par rapport à 2017, à condition qu'elles respectent les engagements définis de façon contractuelle dans les contrats financiers associant les préfets et les exécutifs locaux.

Compte tenu des informations du PLF 2018 connues à ce jour et de l'anticipation concernant l'évolution des compensations fiscales, les hypothèses d'évolution du montant des dotations et des compensations sont les suivantes :

	Notifié ou prévu 2017	DOB 2018	Evolution
Dotation Forfaitaire - 7411	36 020 662 €	36 300 000 €	0,77%
DSU – 74123	25 105 368 €	26 300 000 €	4,76%
DNP – 74127	4 598 840 €	4 495 000 €	-2,25%
DGD – 746	1 217 973 €	1 212 248 €	-0,47%
Autres Dotations - 743-7482-7484	95 000 €	93 000 €	-2,11%
<b>TOTAL DOTATIONS</b>	<b>67 037 843 €</b>	<b>68 400 248 €</b>	<b>2,03%</b>
<b>COMPENSATIONS</b>	<b>8 042 176 €</b>	<b>8 042 176 €</b>	<b>0%</b>
<b>TOTAL DOTATIONS ET COMPENSATIONS</b>	<b>75 080 019 €</b>	<b>76 442 424 €</b>	<b>1,81%</b>

La Ville devrait ainsi percevoir globalement davantage de recettes issues des dotations et compensations: la fin de la contribution au redressement des finances publiques permettra de voir le montant de la dotation forfaitaire repartir en légère hausse après plusieurs années de baisse consécutives.

## 3. Le produit des services - la tarification

L'ensemble des tarifs de la Ville bénéficient de clauses sociales en 2018 afin que chacun puisse contribuer au service rendu selon ses moyens. La tarification sociale s'applique à toutes les prestations notamment celles liées à l'enfance et l'éducation.

Le produit des services, des domaines et des ventes diverses représente en 2018 une ressource induite de 23.3 M€ contre 19.8 M€ au BP 2017. Cette différence est neutre car l'écart provient de recettes qui étaient jusque ici comptabilisées dans la rubrique fiscalité et qui seront désormais imputées en produit des services et du domaine avec la réforme du stationnement payant au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (redevance de stationnement et forfait post-stationnement).

A ce titre, il convient de souligner que la Ville a fait le choix de ne pas augmenter la somme demandée aux usagers au titre du dépassement de stationnement : au 1<sup>er</sup> janvier 2018 le montant du forfait post-stationnement sera de 10€ (forfait minoré) ou 17€ (paiement sous quatre jours), 17€ étant le montant actuel de l'amende.

#### 4. L'encours de dette

##### L'encours de dette prévisionnel au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)
181 287 470 €	1,87%

A ce jour, le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est attendu à 181.3 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ce résultat est issu de l'extinction normale de la dette et de la mise en place de plusieurs emprunts à hauteur de 10M€ en 2017.

##### Tableau prévisionnel de répartition de la dette par type de taux au 1er janvier 2018

Type	Capital restant dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	91 182 571 €	50,30%	3,29%
Variable	90 104 889 €	49,70%	0,44%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>181 287 470 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>1,87%</b>

Le taux d'intérêt moyen s'établit à 1,87% soit une diminution de 0,09% par rapport à 2017.

Ce résultat s'explique par la baisse continue des index variables qui tirent le taux moyen vers le bas et la contractualisation d'un prêt à taux zéro avec la Caisse des dépôts et consignations pour un montant de 1.9 M€. Ainsi, le taux moyen des index variables sur l'année 2017 s'établit à 0.44 % pour une dette en taux fixe à 3.29%.

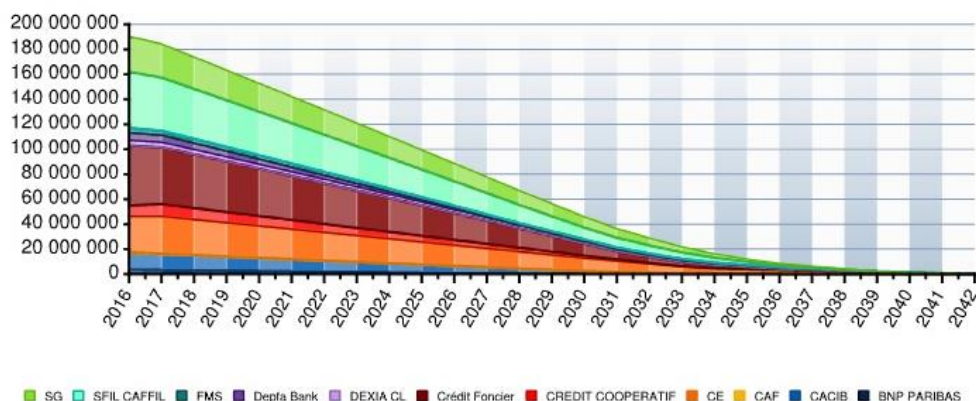
La Ville continue sa politique de diversification des prêteurs et des modes de financement. Les retours du secteur bancaire montrent la grande confiance dont bénéficie le financement de la Ville de Montpellier : 100% des établissements consultés répondent à nos appels d'offre. En 2017, 32 M€ ont été attribués sur environ 166 M€ proposés par les organismes bancaires.

La plupart de nos amortissements s'effectuent de manière linéaire (amortissement constant, échéances dégressives), ce qui explique que l'extinction de notre dette présente un profil régulier et ne présente

pas d'à-coups. En revanche, elle est éloignée car les choix de durée ont souvent été de 20 ans et au-delà.

## Evolution du capital restant dû par banque

### Evolution du CRD par banque



Compte tenu de l'absence de produits structurés et de notre gestion responsable des emprunts, notre encours de dette présente toujours un risque CBC de catégorie 1A (à sécurité maximale) selon la charte de bonne conduite-charte Gissler.

### Charte de bonne conduite : classification des risques

#### Indices sous-jacents

1	INDICES ZONE EURO
2	INDICES INFLATION FRANÇAISE OU INFLATION ZONE EURO OU ÉCARTS ENTRE CES INDICES
3	ÉCARTS D'INDICES ZONE EURO
4	INDICES HORS ZONE EURO. ÉCART D'INDICES DONT L'UN EST UN INDICE HORS ZONE EURO
5	ÉCART D'INDICES HORS ZONE EURO
6*	INDEXATIONS NON AUTORISÉES DANS LE CADRE DE LA CHARTE (TAUX DE CHANGE...)

#### Structures

A	ÉCHANGE DE TAUX FIXE CONTRE TAUX VARIABLE OU INVERSEMENT. ÉCHANGE DE TAUX STRUCTURÉ CONTRE TAUX VARIABLE OU TAUX FIXE (SENS UNIQUE). TAUX VARIABLE SIMPLE PLAFONNÉ (CAP) OU ENCADRÉ (TUNNEL).
B	BARRIÈRE SIMPLE. PAS D'EFFET DE LEVIER
C	OPTION D'ÉCHANGE (SWAPTION)
D	MULTIPLICATEUR JUSQU'À 3 ; MULTIPLICATEUR JUSQU'À 5 CAPE
E	MULTIPLICATEUR JUSQU'À 5
F*	STRUCTURES NON AUTORISÉES PAR LA CHARTE (CUMULATIF, MULTIPLICATEUR > 5...)

SOURCE : CHARTE DE BONNE CONDUITE ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET LES COLLECTIVITÉS LOCALES

\* : HORS CHARTE

Les produits dont les sous-jacents ou les structures ne rentrent pas dans ce cadre (les produits indexés sur des cours de change, des matières premières, etc. ou encore les structures avec des multiplicateurs de 7) sont hors charte et ne peuvent, par conséquent, pas être proposés par les banques signataires.

#### Classification des risques : un exemple

Un produit sur lequel le taux d'intérêt payé par l'emprunteur est du type :

$$2,00\% \text{ si } (\text{CMS EUR 10 A} - \text{CMS EUR 2A}) > 0 \text{ sinon } 2,00\% - 5 \cdot (\text{CMS EUR 10 A} - \text{CMS EUR 2A})$$

sera considéré de risque 3E car étant conditionné à l'écart entre deux taux d'intérêt de la zone euro (les taux de swap de maturités 10 ans et 2 ans) et présentant un multiplicateur de 5 (« risque de structure » non capé).

Montpellier demeure une des rares villes de plus de 100 000 habitants en classe de risque 1A.

**Orientation budgétaire 2018**  
**Une dette entièrement sécurisée**

## II. Nos priorités pour 2018

Nous poursuivrons en 2018 la co-construction des projets avec les habitants. Cette action de proximité nous permet d'élaborer ensemble les investissements de demain.

### A. Première priorité : l'éducation et l'enfance

Le budget consacré à l'éducation et à l'enfance sera le premier budget de la Ville en 2018. Avec plus de 31M€ de crédits d'équipements prévus la Ville affirme sa détermination à accueillir tous les jeunes montpelliérains dans un cadre éducatif propice à l'épanouissement et la réussite de chacun.

#### Réussite éducative

Afin de répondre à l'évolution démographique forte que connaît la Ville de Montpellier, nous prévoyons la construction de 11 nouvelles écoles d'ici à 2024. La construction d'un groupe scolaire de 20 classes dans le quartier Mosson Grand Mail est lancée pour une ouverture à la rentrée 2021. Cette ouverture vient répondre notamment aux besoins des quartiers Mosson et Pierre Vives. De plus, une nouvelle AP d'un montant de 15 M€ est proposée pour le groupe scolaire ZAC Coteau qui ouvrira ses portes en 2022.

Le Budget 2018 devra permettre de réaliser les investissements suivants :

- 7,5 M€ : Groupe scolaire Euromédecine
- 4,1 M€ : Groupe scolaire Ovalie 2
- 1,2 M€ : Ecole Pape Carpentier
- 0,6 M€ : groupe scolaire Mosson Grand Mail (2021, 20 classes, AP proposée de 15M€)
- 0,6 M€ : Groupe scolaire Port Marianne
- 0,3 M€ : groupe scolaire ZAC Restanque (AP de 11M€)
- 0,3 M€ : Ecole Malraux
- 0,1 M€ : Ecole Figuier Bert Hugo

En outre, la Ville prévoit 6 M€ de crédits hors programme. Ces crédits viendront financer majoritairement les grosses dépenses de rénovation et d'entretien des écoles, notamment :

-1,7 M€ de travaux prévus dans les écoles maternelles (rénovations, grosses réparations et agrandissement) ;

-1,7 M€ de travaux prévus dans les écoles primaires ;

-0.38 M€ de travaux de menuiseries et d'amélioration du confort thermique dans les écoles.

**Orientation budgétaire 2018**  
**Deux nouvelles écoles programmées pour 30 M€ au total : groupes scolaires**  
**Mosson et Coteau**

## Restaurants Scolaires

La Ville poursuit en 2018 ses investissements visant à assurer la qualité de notre restauration scolaire. En plus de 0,4 M€ de crédits prévus pour la réhabilitation de la cuisine centrale, la Ville propose en 2018 une AP de 25 M€ pour la construction d'une nouvelle unité, avec pour objectif une ouverture à la rentrée 2020.

- 0,4 M€ : réhabilitation de la cuisine centrale.
- 0,4 M€ : frais d'études de construction d'une nouvelle cuisine centrale.

**Orientation budgétaire 2018**  
**25 M€ pour construire une nouvelle cuisine centrale pour les jeunes montpelliérains**

## Enfance

La Ville prévoit pour 2018 la création d'un nouvel établissement d'accueil sur le site de l'EAI dont les travaux s'étaleront sur 2018 et 2019, ainsi que l'achèvement de l'extension de la crèche Thérèse Sentis.

- 1,7 M€ : nouvel établissement sur le site de l'EAI
- 1,1 M€ : extension de la crèche Thérèse Sentis

En outre, 1,4 M€ de crédits hors programme sont prévus en 2018 pour l'enfance. Ces crédits seront consacrés en priorité aux dépenses de rénovation et d'entretien des crèches ainsi qu'au regroupement de l'actuelle crèche *Pinocchio* et de la halte-garderie *L'île aux trésors* visant à augmenter la capacité d'accueil régulier (augmentation de 17 places pour atteindre 72 places prévues).



## B. L'aménagement urbain

2018 sera l'occasion de poursuivre notre politique d'aménagement efficace et concertée sur les espaces publics de proximité afin de continuer à accroître l'attractivité de notre Ville. Nos actions en matière d'aménagement participent à la qualité de vie de chacun et mettent en valeur notre patrimoine municipal. L'effort majeur initié depuis 2015 en matière de mise en accessibilité des équipements et espaces publics pour les personnes à mobilité réduite se poursuit.

Les principales opérations programmées afin d'aménager et améliorer le cadre de vie de nos concitoyens sont les suivantes :

### Aménagement et Urbanisme

2018 devra nous permettre de poursuivre notre action volontariste en matière de développement et de rénovation urbaine. Une nouvelle AP d'un montant de 13,4 M€ sera proposée et sera consacrée à la ZAC Restanque.

Il est proposé pour 2018 les crédits suivants :

- 7,1 M€ : Programme EAI
- 4,0 M€ : Opération Halles Laissac
- 2,5 M€ : Rive gauche crèche et maison pour tous
- 2,4 M€ : PRU Cévennes
- 2,4 M€ : Enfouissement lignes haute tension (équilibré en dépenses et en recettes)
- 1,2 M€ : Peyrou Réfection des sols
- 0,9 M€ : Boulevard Nina Simone phase 2
- 0,9 M€ : Aménagement Nouveau Grand Cœur (Concession SA3M)
- 0,7 M€ : Consuls de mer
- 0,7 M€ : Travaux de rénovation du Polygone
- 0,6 M€ : Pont Vialleton
- 0,6 M€ : Aménagement Grand Cœur (Concession SERM)
- 0,5 M€ : French Tech
- 0,4 M€ : Aménagement Place Laissac
- 0,4 M€ : ZAC Restanque (AP de 13.4 M€)
- 0,3 M€ : ANRU 2
- 0,2 M€ : Interface Habitat 3M / SA3M (équilibré en dépenses et en recettes)
- 0,2 M€ : Interface Habitat 3M / SERM (équilibré en dépenses et en recettes)

### **Orientation budgétaire 2018**

**Une nouvelle AP de 13,4 M€ pour la ZAC Restanque**

## Gestion de proximité

Afin de répondre rapidement et efficacement aux problèmes de la vie quotidienne (tags, éclairage etc.), nous engagerons en 2017 la somme de 1,8 M€ :

- 0,6 M€ : Crédits de proximité
- 1,2 M€ : Montpellier au quotidien, dont 1 M€ de subvention à la Métropole.
- Afin de poursuivre le maillage du territoire, 0,1 M€ permettront l'installation de 4 nouveaux sanitaires publics.

## Action Foncière

L'action foncière est un domaine stratégique par lequel la Ville tend à maîtriser son développement et à lutter contre la spéculation foncière. 2,3 M€ de crédits sont proposés pour l'année 2018 :

- 1,6 M€ : Acquisition de terrains
- 0,7 M€ : foncier groupe scolaire Port Marianne

## Accessibilité

Rendre accessible aux personnes en situation de handicap les bâtiments communaux est un impératif de ce mandat.

La Ville est engagée dans un plan pluriannuel de 35 M€ qui mobilisera en 2018 :

- 2,7 M€ : Mise en conformité accessibilité des bâtiments communaux (écoles maternelles et élémentaires, crèches, équipements sportifs, maisons pour tous...)

## C. La sécurité et la lutte contre les incivilités

La sécurité est un droit fondamental pour tout citoyen, et garantir la sécurité des Montpelliérains reste plus que jamais l'une de nos priorités.

L'ensemble des crédits d'investissements mobilisés sur cette thématique seront les suivants :

- 1,8 M€ : Travaux de mise en sécurité des établissements scolaires  
Ces travaux s'inscrivent dans l'AP de 5M€ ouverte en 2017 visant à financer les travaux de sécurisation des 123 sites des écoles élémentaires et maternelles.  
Les mesures prévues pour sécuriser le périmètre des écoles consistent en l'installation de serrures électroniques et visiophones, le renforcement et l'occultation des clôtures, des modifications des portails et portillons, la pose de barreaudages sur les vitrages extérieurs (en rez-de-chaussée notamment).

- 0,3 M€ : Mise en sécurité des établissements accueillant des jeunes enfants (AP de 1M€)  
Cette AP vise à financer les travaux de sécurisation des sites de la petite enfance.  
Pour rappel, les mesures envisagées sont :
  - La mise en place de visiophone à chaque entrée principale ;
  - La suppression des serrures extérieures ;
  - Le remplacement des clôtures ne présentant pas une hauteur suffisante ;
  - La mise en place d'un système d'alerte « confinement » déclenchable de toutes les pièces ;
  - L'occultation des vitrages ;
  - Le renforcement de menuiseries ;
  - Le barreaudage aux fenêtres ;
  - La mise en place de portes de sécurité dans les cages d'escalier permettant d'interdire l'accès à l'étage ;
  - Le remplacement une fois par an des codes des ouvre-portes ;
  - La mise à jour de l'ensemble des plans des structures ;
  - La fourniture d'une mallette PPMS<sup>7</sup>.
- 0,4 M€ pour la poursuite de l'extension du dispositif de vidéoprotection, avec l'ajout de 15 caméras de vidéoprotection urbaine en complément des 314 caméras existantes. De plus, il est prévu l'aménagement de deux postes d'opérateurs dans le cadre de la vidéo verbalisation

## Lutte contre les incivilités

La commune poursuit en 2018 son engagement en faveur de la propreté de la Ville : les effectifs des agents de régulation de la brigade de propreté et des incivilités (BPI) seront doublés et ces derniers pourront dresser des PV en vue de sanctionner les incivilités qui contribuent à dégrader l'environnement (dépôts sauvages, sacs poubelles laissés à terre...).

### **Orientation budgétaire 2018**

**Mise en sécurité des établissements publics accueillant nos enfants : 2 M€ de travaux prévus en 2018 sur un total de 6 M€ programmés**  
**Extension du dispositif de vidéoprotection**  
**Renforcement du dispositif de lutte contre les incivilités**

<sup>7</sup> Plan Particulier de Mise en Sécurité face aux risques majeurs

## D. La qualité de vie

Montpellier est une ville où il fait bon vivre. Le budget 2018 qui sera proposé vise à maintenir cette qualité de vie et transcrit notre objectif de permettre à tous les Montpelliérains d'avoir accès aux richesses et au dynamisme de notre Ville. C'est un axe fort de notre politique.

Concrètement, nous voulons que chaque génération puisse trouver à Montpellier les moyens de son épanouissement et un accès facilité aux services publics, quel que soit le niveau de ses ressources.

Chaque jour, les Montpelliérains construisent des liens sociaux forts dans des domaines tels que la culture, les sports, notamment à travers les Maisons Pour Tous ; notre action vise à développer nos services publics comme vecteurs du lien social.

Les principaux investissements prévus en 2018 sur cette thématique sont les suivants :

### Culture :

- 0,6 M€ : travaux Archives
- 0,4 M€ : sécurisation du Carré Sainte-Anne
- 0,2 M€ : travaux sur le patrimoine culturel

### Sports

- 1,4 M€ de crédits hors programme pour agir sur les installations sportives dans chaque quartier
- 0,3 M€ : rénovation palais des sports Coubertin (proposition d'AP de 4,7 M€)
- 0,1 M€ : skate-park Grammont (proposition d'AP de 4,1 M€)
- 0,1 M€ : Automatisation des accès des sites sportifs
- 0,1 M€ : aménagement sportif lac des Garrigues
- 0,1 M€ : complexe tennis Grammont

### **Orientation budgétaire 2018**

**Deux nouvelles AP proposées pour la rénovation du palais des sports Pierre de Coubertin et le projet du skate-park Grammont**

### Bâtiments municipaux

- 2 M€ : Extension de GAROSUD (AP de 4,7 M€)

### Espaces verts

- 0,5 M€ : domaine de Méric (nouvelle AP de 4,1M€)
- 1,2 M€ de crédits hors programme au service des espaces verts et de la biodiversité urbaine
- 0,1 M€ : jardin de la reine (nouvelle AP de 1,1 M€)

## Parc Lunaret

- 2,9 M€ : zoo de Lunaret (AP de 30 M€)

Ce projet prévoit la rénovation complète et la sécurisation du Parc Lunaret avec pour objectif d'en faire un pôle majeur en matière de préservation de la biodiversité tout en réaffirmant sa gratuité.

### **Orientation budgétaire 2018**

**Investir pour notre patrimoine naturel : ouverture de 2 AP (5 M€ au total)**

Avec ce projet de budget 2018, Montpellier entend relever le nouveau défi imposé aux collectivités locales par le projet de loi de finances 2018 et le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022. La stratégie financière conduite depuis le début du mandat, basée sur le développement de la qualité du service proposé aux citoyens sans augmentation de la fiscalité, a anticipé le changement de paradigme des relations entre l'Etat et les collectivités tel qu'il se dessine actuellement. Ce changement nous conforte dans notre trajectoire et confirme qu'il nous faut poursuivre les efforts menés depuis 2014.

Ces efforts contribuent à préserver le pouvoir d'achat des Montpelliérains sans dégrader la qualité du service proposé. Ainsi, 2018 nous permet de proposer une fiscalité stable ainsi qu'un programme d'investissement soutenu : telles sont les orientations qui guideront notre action tout au long de l'exercice budgétaire.

# Annexes

---

## Annexe n° 1 : présentation du budget 2018 de l'Etat selon le PLF 2018

### Le PLF 2018 en section de fonctionnement et d'investissement

		DEPENSES	Md€	RECETTES	
F O N C T I O N N E M E N T	MOYENS GENERAUX (hors personnel)		51,3	RECETTES COURANTES NON FISCALES	12,8
	DEPENSES DE PERSONNEL		130,0	IMPOTS ET TAXES	288,8
	INTERVENTIONS ET AUTRES CHARGES		89,4	PRODUITS FINANCIERS	0,4
	FRAIS FINANCIERS		41,2	SOLDE DES BUDGETS ANNEXES	1,4
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		0,0		
	PRELEVEMENTS SUR RECETTES				
	UNION EUROPEENNE		20,2		
	COLLECTIVITÉS LOCALES (hors FCTVA)		34,7		
				<b>DEFICIT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>63,4</b>
	TOTAL		<b>366,8</b>	TOTAL	<b>366,8</b>
I N V E S T	<b>DEFICIT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>63,4</b>	CESSIONS	5,0
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dont FCTVA 5,6)		18,2	<b>EMPRUNTS LEVES</b>	<b>195,0</b>
	AUTRES DEPENSES		5,3	AUTRES RESSOURCES DE FINANCT	8,3
	PARTICIPATIONS EN CAPITAL		1,3		
	<b>REMBOURSEMENTS D'EMPRUNT</b>		<b>120,1</b>		
	TOTAL		<b>208,3</b>	TOTAL	<b>208,3</b>
		<b>DEFICIT PREVU</b>	<b>83</b>		

Source : cabinet Michel Klopfer



## Annexe n° 2 selon décret n° 2016-841 du 24 juin 2016

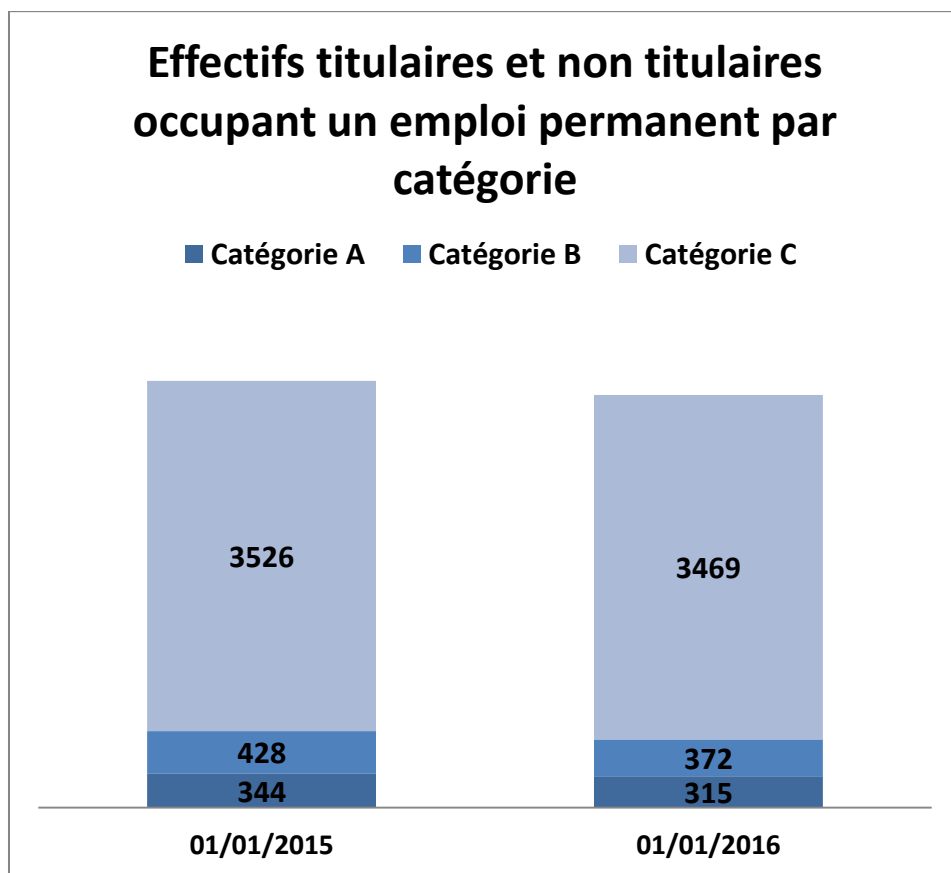
### Données synthétiques concernant le personnel de la Ville de Montpellier – exercices 2015 et 2016, hypothèses 2018

Note : les données 2016 sont utilisées comme base des hypothèses 2018 dans l'attente des données définitives 2017.

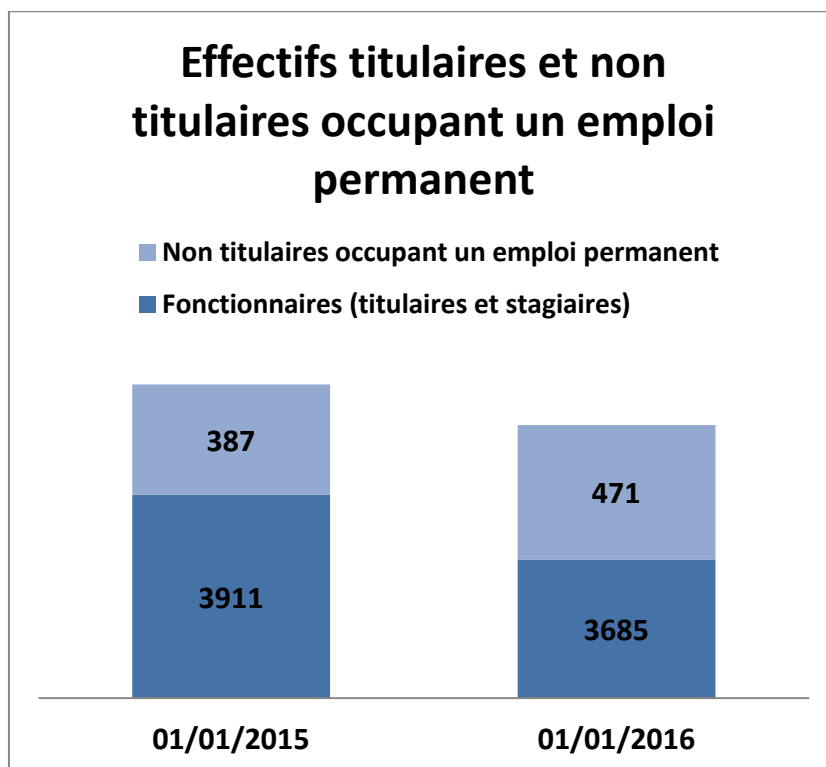
#### a) La structure des effectifs

Les graphiques ci-dessous présentent la structure des effectifs en 2015 et 2016 :

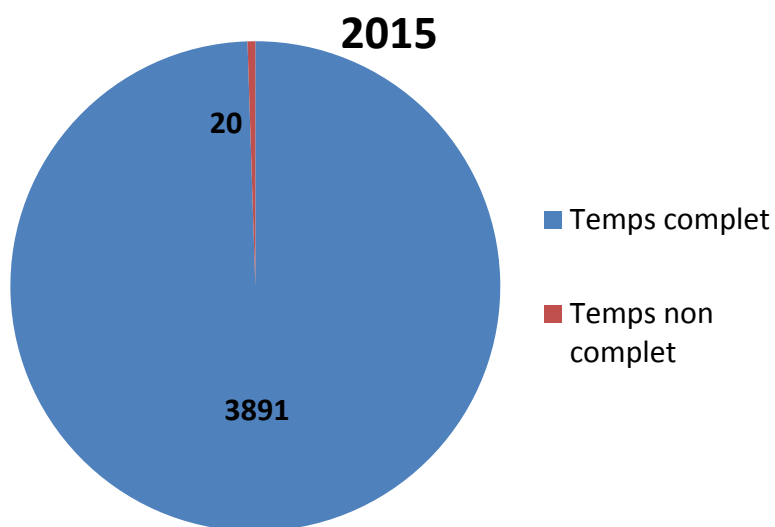
- Graphique répartition par catégories A-B-C sur l'emploi permanent (2015 et 2016)



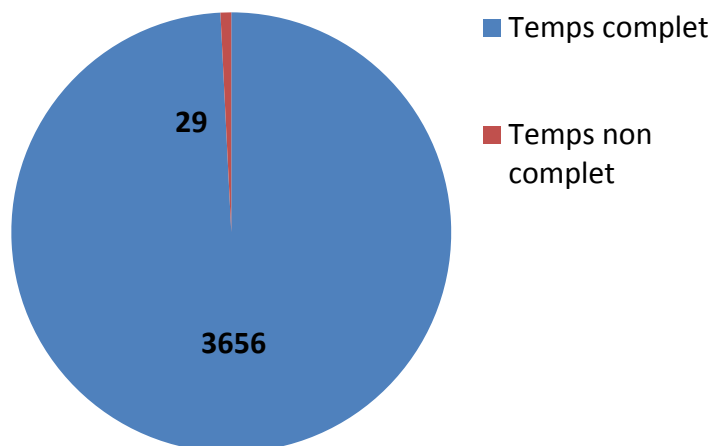
- Graphique de répartition Titulaires / non Titulaires sur l'emploi permanent (2015 et 2016)



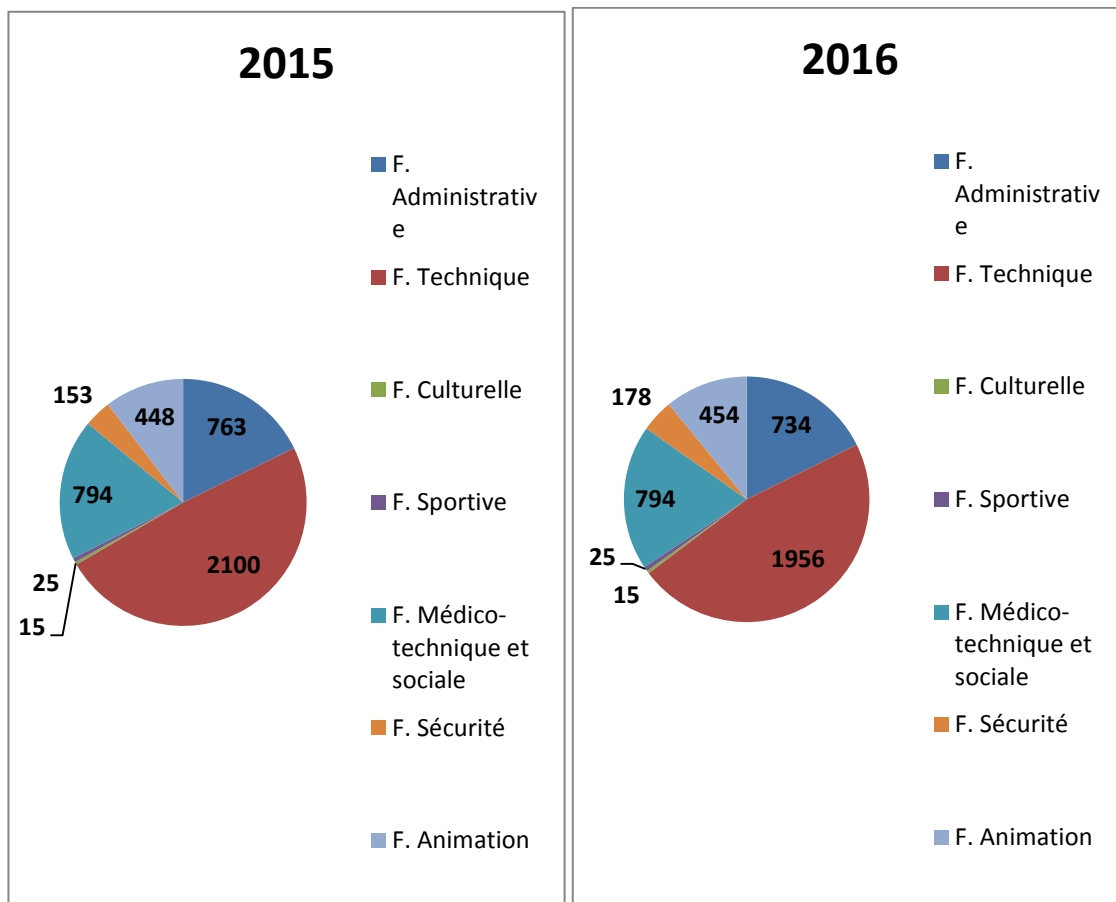
- Graphique de répartition Temps Complet / Temps non Complet (Titulaires et non-titulaires sur emploi permanent)



## 2016

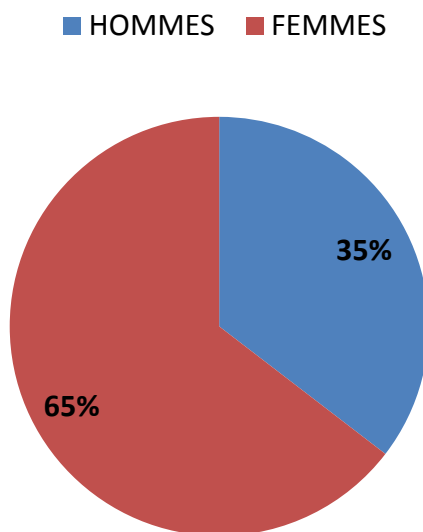


- Répartition de l'effectif sur emploi permanent par filière (2015 et 2016) (Titulaires et non-titulaires sur emploi permanent)



- Graphique de répartition par sexe – 2016 (Titulaires et non-titulaires sur emploi permanent)

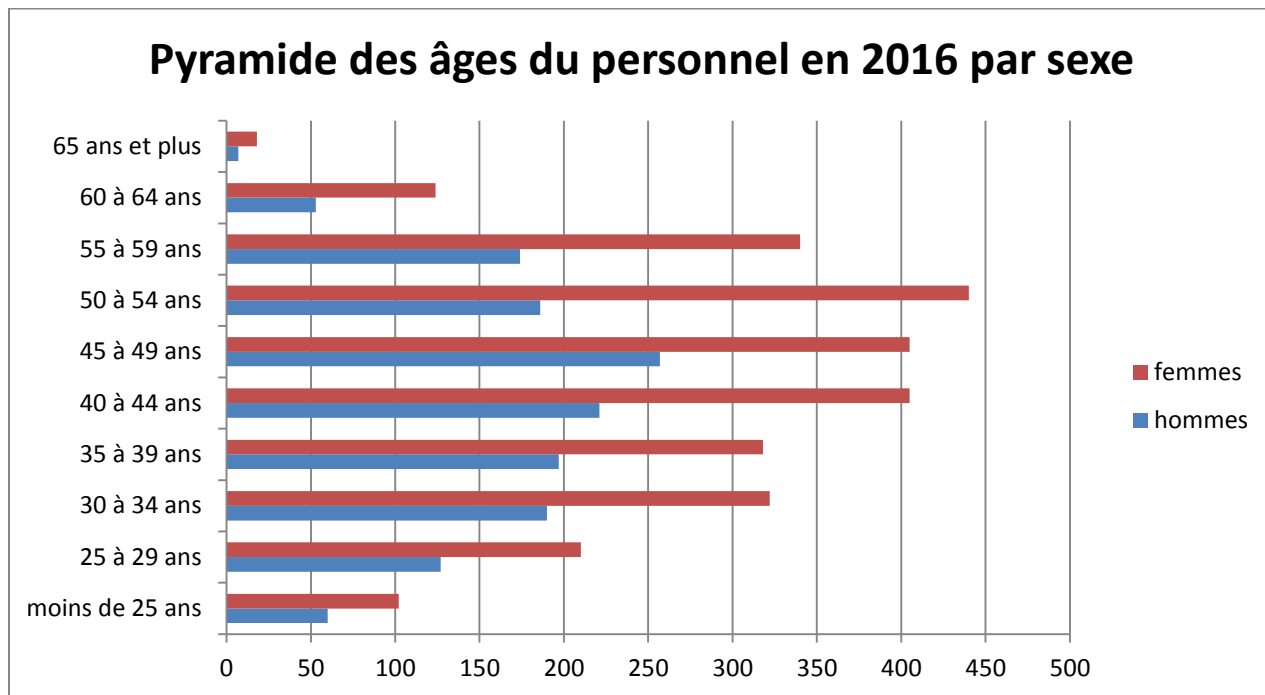
### Répartition par sexe- données 2016

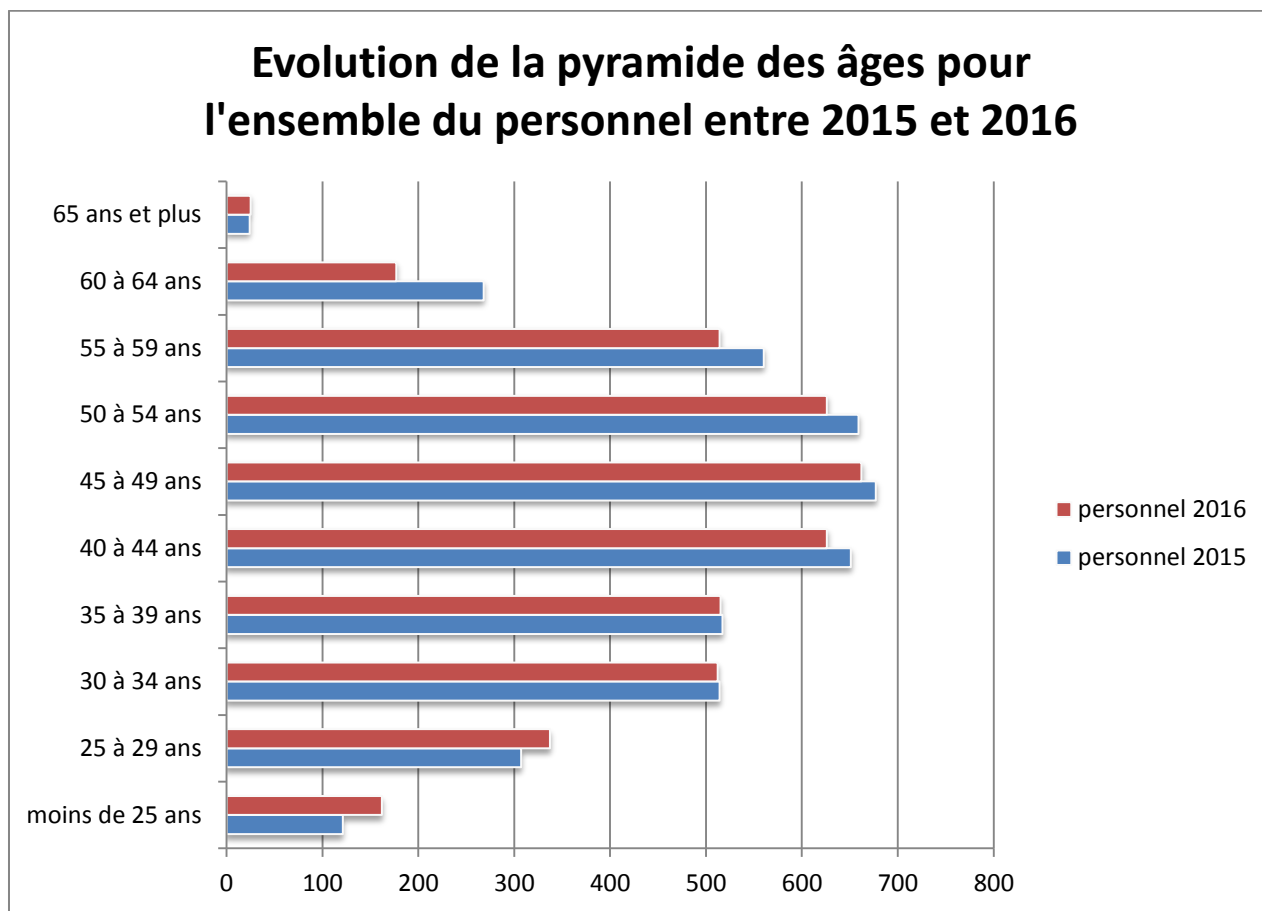


- Pyramide des âges (Titulaires et non-titulaires sur emploi permanent)

L'effectif total était de 4298 agents en 2015; il est de 4156 agents en 2016.

### Pyramide des âges – 2016





- Taux d'emploi de travailleurs handicapés en 2015

Le taux d'emploi direct est le taux d'emploi de travailleurs handicapés : il correspond au nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi/effectif total x 100. Il s'élève en 2015 à 6,47%.

Le taux d'emploi légal prend en compte les travailleurs handicapés<sup>8</sup> et les dépenses donnant lieu à unités déductibles : (bénéficiaire de l'obligation d'emploi + nombre d'unités déductibles)/effectif total x 100. Il s'élève à 6,63% en 2015.

#### *b) Dépenses de personnel - éléments de rémunération*

Pour rappel, les dépenses de personnel se sont élevées à 166,4 M€ en 2016. Le tableau suivant détaille les éléments de rémunérations tels que le traitement indiciaire, le régime indemnitaire, la NBI, les heures supplémentaires et avantages en nature.

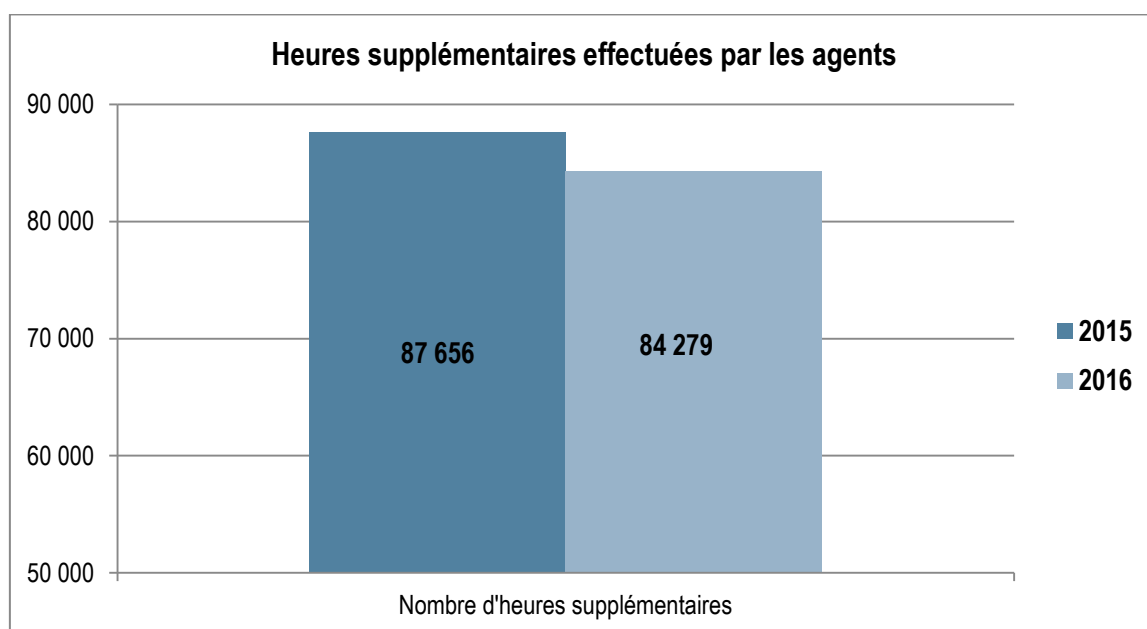
<sup>8</sup> Pour rappel, le taux légal de travailleurs handicapés pour les collectivités d'au moins 20 agents en ETP est de 6%.

- Tableau des rémunérations brutes annuelles (dont traitement indiciaire, régime indemnitaire et NBI)

Montant fonctionnaires et non-titulaires sur emplois permanents	2016
Total rémunérations annuelles brutes	107 066 480 €
Dont traitement indiciaire	82 406 465 €
Dont primes et indemnités	21 832 320 €
Dont NBI	802 798 €

Le montant total des rémunérations annuelles comprend également l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement.

- Graphique du nombre d'heures supplémentaires (2015 et 2016)



### c) Avantages en nature

- Logement de fonction : L'encadrement juridique des attributions de logement de fonction résulte de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990. Le décret N°2012-752 du 9 mai 2012, en modifiant la partie réglementaire du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), a réformé le régime applicable aux logements de fonction. Celui-ci a été récemment complété par un arrêté du 22 janvier 2013.

Il existe deux types d'attributions « principales » de logement. Les mises à disposition de logement par nécessité absolue de service sont maintenues mais modifiées avec notamment la fin du principe de gratuité de la fourniture des fluides, au contraire des attributions de logement pour utilité de service qui disparaissent au profit des conventions d'occupation précaire avec astreinte dont la redevance doit être égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

A la Ville de Montpellier, la délibération n°2014-427 du 2 octobre 2014, a fixé le régime des concessions de logement et la liste des modalités de paiement des fluides par type de logement.

La délibération n°2016-191 a modifié la délibération du 6 février 2012 en supprimant le logement avec convention d'occupation précaire avec astreinte attribué au Directeur de la réglementation et tranquillité publique, ce logement n'ayant plus d'utilité. Il reste donc 13 logements pour nécessité de service attribués aux gardiens des équipements municipaux. Le montant mensuel moyen de fluides refacturé est de 1,440 €.

Par délibération n°13 du 19 décembre 2002 fixe la liste des emplois pouvant bénéficier d'un véhicule de fonction. A ce jour 2 véhicules de fonction sont attribués pour les Directeurs Généraux Adjointes de Services employés par la Ville.

#### *d) Durée effective du travail dans la commune*

Pour déterminer la durée légale du travail, la réglementation prend en compte la durée de travail effectif telle que définie à l'article 1er du décret N°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail : il s'agit du temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

Depuis la transposition de la loi « Aubry » du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail par le décret du 12 juillet 2001 qui l'aménage dans la FPT, la durée de travail des agents publics est soumise au droit commun. A plein temps, hors sujétions particulières, heures supplémentaires, astreintes et rémunérations au « forfait jours », les fonctionnaires sont censés effectuer 1 600 heures par an augmentées depuis 2004 de 7 heures au titre de la journée de solidarité soit 1607h. La durée du travail ainsi définie est une durée moyenne en raison du caractère aléatoire du nombre de jours fériés.

Cependant, les collectivités territoriales ont eu la faculté de maintenir les régimes de travail mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 2001 relative au temps de travail dans la FPT.

Ainsi à la Ville de Montpellier, la durée effective du travail a été maintenu sur cette base à 1530h+7h de solidarité soit 1537h par an.

Comme l'indique le rapport Laurent sur le temps de travail dans la fonction publique (remis le 26 mai 2016 à Annick Girardin, ministre de la fonction publique par Philippe Laurent, président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale), une partie de l'écart entre le public et le privé s'explique par le choix de compenser par des réductions d'horaires les contraintes particulières auxquelles les agents publics sont exposés plus fréquemment que les salariés privés, travail de nuit et du dimanche ou astreintes (police, voirie,...). La continuité de service comme de l'action publique crée des contraintes spécifiques communes aux trois versants de la fonction publique. Il convient de souligner que l'augmentation de la durée du travail ne crée pas mécaniquement des économies. En effet, une réduction des dépenses est envisageable sur les emplois dits « postés » de même nature (ex : accueil du public) où une augmentation de la durée du travail permet de réduire le recours aux heures supplémentaires ou aux renforts et créations de postes. Ces économies sont plus incertaines en ce qui concerne les fonctions d'expertise et d'encadrement. Dans ce cas en effet, quelle que soit la durée effective de travail, les missions de service public sont accomplies via une plus grande productivité des agents.

La Ville de Montpellier a initié un chantier de dialogue social spécifique avec les organisations syndicales pour partager les conclusions du rapport Laurent et proposer des pistes d'évolution dans les mois à venir.

**MAIRIE DE MONTPELLIER**

1, place Georges Frêche - 34267 Montpellier Cedex 2  
Tél. 04 67 34 70 00

Tramway 1 et 3, arrêt "Moularès - Hôtel de Ville"  
Tramway 4, arrêt "Georges Frêche - Hôtel de Ville"

montpellier.fr

